



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE

ET EXTRAORDINAIRE

DU 23 SEPTEMBRE 2015

**9, Rond-Point des Champs-Élysées
Marcel Dassault
75008 Paris
à 10 heures**

Document en conformité avec les articles R.225-76 et R.225-81 du code de commerce

www.dassault-aviation.com

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

- A.** QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / **WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
- B.** J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

DASSAULT AVIATION

Société Anonyme au capital de 72 980 304 Euros
 Siège social : 9, Rond-Point des Champs Elysées-
 Marcel Dassault - 75008 PARIS
 712 042 456 R.C.S PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**
Convoquée pour le 23 septembre 2015 à 10 heures
**Au Siège Social : 9, Rond-Point des Champs Elysées-
 Marcel Dassault - 75008 PARIS**

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

I vote YES to all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Non/No Yes / Abst/Abs		Oui / Non/No Yes / Abst/Abs			
<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*

- Je donne pouvoir au Président de l'AG de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf*

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to a vote NO)*

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale
 pour voter en mon nom / *I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf*

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be taken into account, this completed form must be received at the latest

sur 1^{re} convocation / on 1st notification

sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

18 septembre 2015

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

cf. au verso renvoi (3)

*I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN
 OF THE GENERAL MEETING*
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)

I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / *Mr, Mrs or Miss, Corporate Name*

Adresse / *Address*

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : If shares are held in bearer form, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - *Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)*

Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Date & Signature



CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(I) GENERALITES</p> <p>Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'Article R. 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse, si ces indications figurent déjà sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier.</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire légal(e) : Administrateur légal(e), Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (Article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois "Je vote par correspondance" et "Je donne pouvoir" (Article R. 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(II) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extraît] :</p> <p>"Pour toute prorogation d'un actionnaire sous indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'Article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'Article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'Article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou contrôle la société, au sens de l'Article L. 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>Le caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat (Article L. 225-106-2 du Code de Commerce).</p> <p>Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandat, et proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'Article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle émette alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat (Article L. 225-106-3 du Code de Commerce).</p> <p>Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'Article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'Article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'Article L. 225-106-2.</p>
<p>(II) VOTE PAR CORRESPONDANCE</p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce [extraît] :</p> <p>"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délai fixées par décret en Conseil d'Etat."</p> <p>• Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" au recto.</p> <p>Dans ce cas, il vous est demandé :</p> <p>• Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par l'Organe de Direction :</p> <p>- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne cochant aucune case,</p> <p>- soit de voter "non" ou de voter "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en cochant individuellement les cases correspondantes.</p> <p>• Pour les projets de résolutions non agréés par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en notifiant la case correspondant à votre choix.</p> <p>En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne désignée), en notifiant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(III) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extraît] :</p> <p>1° Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :</p> <p>1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;</p> <p>2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'inités, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.</p> <p>3° Le mandat ainsi que, le cas échéant, la révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>4° Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'Article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'Article L. 225-23 ou de l'Article L. 225-77, l'assemblée générale ordinaire doit nommer ou censurer le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, selon le cas, ou si des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'investissement détiennent des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'Article L. 225-23 ou de l'Article L. 225-77. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.</p> <p>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</p> <p>Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du 1 de l'Article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité,</p>	<p>Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de modification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.</p>

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(I) GENERAL INFORMATION</p> <p>This is the sole form pursuant to Article R. 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided (e.g. a legal guardian, if this information is already supplied, please verify and correct if necessary).</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (Article R. 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; the English translation is for convenience only.</p>	<p>(II) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extraît] :</p> <p>"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolution submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".</p>	<p>with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts :</p> <p>1° Controls, within the meaning of Article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of Article L. 233-3 ;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of Article L. 233-3 ;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of Article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Council of State decree (Article L. 225-106-2 du Code de Commerce).</p> <p>Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraph of the Article L. 225-106, shall release its voting policy.</p> <p>It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. If it does then, for any proxy received without voting instructions, it vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Council of State decree (Article L. 225-106-3 du Code de Commerce).</p> <p>The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity in any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraph of Article L. 225-106-1 or with the provisions of Article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expense of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the Article L. 225-106-2.</p>
<p>(II) POSTAL VOTING FORM</p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce</p> <p>"A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Council of State decree. Any other methods are deemed to be invalid.</p> <p>Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Council of State decree, are valid to calculate the quorum.</p> <p>The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no".</p> <p>• If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I VOTE BY POST". In such event, please comply with the following instructions :</p> <p>If you wish to vote by post, it is essential that you check the I VOTE BY POST box overlaid.</p> <p>In this case, please comply with the following instructions :</p> <p>• For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :</p> <p>- either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank,</p> <p>- or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice.</p> <p>• For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.</p> <p>In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.</p>	<p>(III) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce [extraît] :</p> <p>1° A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice.</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market;</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protect investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</p> <p>3° The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Council of State decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>4° Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendments of the memorandum and articles of association pursuant to Article L. 225-23 or Article L. 225-77, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company-investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L. 225-23 or Article L. 225-77. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraph shall be deemed non-existent.</p> <p>Article L. 225-106-1 du Code de Commerce</p> <p>When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the Article L. 225-106-1, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union</p>	<p>If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.</p>

N.B : Le Formulaire de procuration / vote par correspondance doit, après avoir été rempli, daté et signé, être adressé à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS - Service aux Emetteurs - Assemblées – Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 PANTIN Cedex.

En aucun cas ce Formulaire doit être retourné directement à Dassault Aviation.

DASSAULT AVIATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2015

-oOo-

ORDRE DU JOUR

-oOo-

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit des dirigeants mandataires sociaux et de certains salariés de la Société,
- Modification apportée au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 28 janvier 2015,
- Pouvoirs pour formalités.

DASSAULT AVIATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 23 SEPTEMBRE 2015

-oOo-

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les résolutions présentées par le Conseil d'administration portent sur les points suivants :

Résolution de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit des dirigeants mandataires sociaux et de certains salariés de la Société

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, il est proposé à l'Assemblée générale :

- 1) d'autoriser le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, au profit de membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et au profit des mandataires sociaux éligibles de la Société ;
- 2) de décider que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- 3) de décider que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 40 500 actions représentant 0,44% du capital de la Société au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- 4) de décider (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée minimale imposée par la loi et (b) que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée minimale imposée par la loi. Toutefois, et sans préjudice des dispositions prévues par l'article L.225-197-1-II dernier alinéa du Code de commerce, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à porter la période d'acquisition à une durée supérieure ou égale à la somme des durées prévues aux (a) et (b) ci-avant et à ne prévoir en conséquence aucune période de conservation.
- 5) de décider par ailleurs que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
- 6) de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, prendre toutes mesures, le cas échéant, s'il le

décide, pour protéger les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en procédant à d'éventuels ajustements, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes formalités utiles et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

- 7) de décider que la présente autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

DEUXIÈME RÉOLUTION

Modification apportée au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 28 janvier 2015

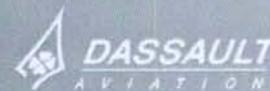
Il est proposé à l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et le rappel étant fait des termes et conditions du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 28 janvier 2015, de porter le prix maximum d'achat des actions Dassault Aviation que le Conseil d'administration pourra acheter ou faire acheter dans le cadre de ce programme de rachat d'actions à 1 500 euros par action en lieu et place du plafond actuel de 1 200 euros, les autres paramètres de ce programme demeurant inchangés, notamment la condition de durée dudit programme de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 janvier 2015.

TROISIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

Cette résolution est destinée à donner les pouvoirs d'usage pour les formalités légales qu'il y aura lieu d'effectuer après l'Assemblée.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe en 2014



Prises de commandes	90 FALCON contre 64 en 2013
Livraisons	66 FALCON et 11 RAFALE contre 77 FALCON et 11 RAFALE en 2013
Chiffre d'affaires	3 680 millions d'euros , contre 4 593 millions d'euros en 2013
Résultat Net ajusté (*)	398 millions d'euros , contre 487 millions d'euros en 2013
Marge nette ajustée (*)	10,8% du Chiffre d'affaires contre 10,6% en 2013

(*) Cf. tableau de passage du résultat consolidé au résultat ajusté au paragraphe 4 ci-après.

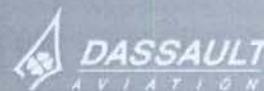
Recherche et développement autofinancés	13,3% du chiffre d'affaires , contre 10,5% en 2013
Taux de couverture	1,25 \$/€ contre 1,26 \$/€ en 2013

Deux événements majeurs pour DASSAULT AVIATION sont intervenus après la clôture de l'exercice 2014: le 6 février 2015, **le succès du 1^{er} vol du FALCON 8X**, notre nouveau navire amiral, et un moment historique pour notre Société, **la signature avec l'Égypte d'un contrat portant sur la commande de 24 RAFALE**, le 16 février 2015, premier contrat RAFALE export.

En 2014, dans un environnement instable, DASSAULT AVIATION a gardé le cap et enregistré plusieurs réussites. Notamment :

- à l'export, un travail important a été fait avec l'Inde et avec d'autres prospects ;
- le RAFALE a fait, une fois de plus, la preuve de sa fiabilité et de sa polyvalence en opération. Nous accompagnons les armées françaises au travers du contrat RafaleCare et de la nouvelle structure Soutien mise en place à Bordeaux,
- les ventes FALCON sont en progression. Pour la première fois depuis 2008, nous comptabilisons plus de commandes que de livraisons. Cependant, il ne faut pas oublier que les nouveaux modèles, le FALCON 8X et le FALCON 5X, figurant au carnet de commandes ne seront pas livrés avant quelques années,
- après l'annonce du FALCON 5X en 2013, le FALCON 8X a été lancé lors du salon EBACE de Genève et son roll out a eu lieu en décembre dernier. Nous avons également présenté, lors du NBAA, de nouveaux services en matière d'après-vente et d'aménagement intérieur FALCON : airborne support, showrooms du Bourget et de Teterboro, extension de DASSAULT FALCON SERVICE à Mérignac,
- la phase de faisabilité du Système de Combat Aérien Futur (SCAF-FCAS) nous a été notifiée en novembre par les Directions Générales de l'Armement (DGA) française et britannique. Cette étude est la première étape d'un processus qui doit nous conduire au lancement d'un programme à l'horizon 2025-2030. Son lancement montre la volonté qu'ont nos pays de rester des puissances aéronautiques de premier plan.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe en 2014



Dans le domaine des FALCON, notre autofinancement a augmenté de façon significative ces dernières années ; notre stratégie est d'élargir notre offre pour rester un des leaders de l'aviation d'affaires haut de gamme au cours des prochaines décennies.

Dans le domaine de la Défense, notre ambition est d'être le leader européen de la prochaine génération d'avions de combat, malgré la baisse des budgets nationaux et l'agressivité de nos concurrents. Pour y parvenir, nous avons conçu une stratégie basée sur la réussite du RAFALE, sur le développement des compétences et sur la capacité à mettre sur pied des coopérations efficaces, notamment dans le domaine des drones.

Notre compétitivité doit être encore améliorée. Certes, le dollar se raffermi face à l'euro, mais, cette évolution favorable ne suffit pas à compenser nos surcoûts en matière fiscale, réglementaire et sociale, par rapport aux constructeurs nord-américains. Nous réagissons en investissant sans cesse pour numériser nos *process*, robotiser nos filières industrielles et accroître notre productivité. Parallèlement, nous devons poursuivre nos efforts en matière de flexibilité et de maîtrise des coûts.

C'est aussi parce que notre activité est à la fois civile et militaire que nous pouvons maintenir nos usines sur le territoire national.

L'excellence en matière de qualité est impérative pour tous nos avions. Nous devons nous situer dans une démarche d'amélioration continue de nos processus et tenir tous les engagements que nous prenons vis-à-vis de nos clients. »

1. Prises de commandes

Les **prises de commandes consolidées 2014** sont de **4 639 millions d'euros** contre 4 165 millions d'euros en 2013. La part des prises de commandes à **l'export** est de **89%**.

Les commandes d'avions neufs sont de **90 FALCON** en 2014 (contre 64 en 2013).

Les prises de commandes DÉFENSE s'élèvent à **693 millions d'euros** en 2014 contre 1 256 millions d'euros en 2013. En 2014, les prises de commandes correspondent à de l'après vente et du développement ; pour mémoire, 2013 avait enregistré les prises de commandes France du standard F3-R du RAFALE et de la rénovation ATLANTIQUE 2.

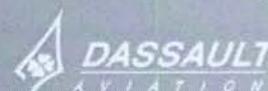
2. Chiffre d'affaires

Le **chiffre d'affaires consolidé 2014** est de **3 680 millions d'euros** contre 4 593 millions d'euros en 2013.

Le chiffre d'affaires FALCON s'élève en 2014 à 2 685 millions d'euros contre 3 189 millions en 2013. **66 avions neufs ont été livrés en 2014** (contre 77 en 2013).

11 RAFALE ont été livrés à l'État français au cours de l'exercice 2014, comme l'année précédente. Le chiffre d'affaires DÉFENSE s'élève à 995 millions d'euros contre 1 404 millions d'euros en 2013, qui avait enregistré la facturation du programme nEUROn.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe en 2014



3. Carnet de commandes

Le carnet de commandes consolidé au 31 décembre 2014 est de **8 217 millions** d'euros contre 7 379 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Le « book to bill » (ratio prise de commandes / chiffre d'affaires) ressort ainsi à 1,26 sur l'année 2014. Il profite, en particulier, des commandes des FALCON 5X et FALCON 8X, nos nouveaux programmes.

4. Performances en données ajustées

Pour refléter les performances économiques réelles du Groupe et permettre leur suivi et leur comparabilité, le Groupe DASSAULT AVIATION établit **un compte de résultat ajusté**. Le compte de résultat consolidé du Groupe est ainsi ajusté :

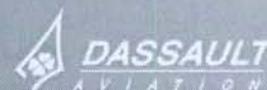
- de l'amortissement de l'allocation du prix d'acquisition (PPA) de THALES,
- de la valorisation des instruments dérivés de change non éligibles à la comptabilité de couverture, en neutralisant la variation de juste valeur de ces instruments,
- des ajustements pratiqués par THALES dans sa communication financière.

Passage du résultat consolidé au résultat ajusté

L'incidence en 2014 des ajustements sur les agrégats du compte de résultat est présentée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2014 Données consolidées	Amortissement du PPA de THALES (1)	Passage du résultat net au résultat ajusté de THALES	Instruments dérivés de change (2)	2014 Données ajustées
Résultat financier	-122 697			165 383	42 686
Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence	132 300	45 242	-38 724		138 818
Impôts sur les résultats	-79 481			-56 941	-136 422
Résultat net	282 870	45 242	-38 724	108 442	397 830

Exposé sommaire sur la situation du Groupe en 2014



L'incidence en 2013 des ajustements sur les agrégats du compte de résultat est présentée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	2013 Données consolidées	Amortissement du PPA de THALES (1)	Passage du résultat net au résultat ajusté de THALES	Instruments dérivés de change (2)	2013 Données ajustées
Résultat financier	87 565			-72 628	14 937
Quote-part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence	77 945	57 333	17 837		153 115
Impôts sur les résultats	-204 557			25 006	-179 551
Résultat net	459 452	57 333	17 837	-47 622	487 000

(1) neutralisation de l'amortissement de l'allocation du prix d'acquisition (PPA) de THALES, net d'impôts.

(2) neutralisation de la variation de juste valeur, nette d'impôts, des instruments de couverture de change non éligibles à la comptabilité de couverture au sens de la norme IAS 39 « Instruments financiers ».

Il est rappelé que seuls les états financiers consolidés font l'objet d'un audit des Commissaires aux Comptes. Les données financières ajustées font l'objet de travaux de vérification au titre de la lecture d'ensemble des informations données dans le Rapport Annuel.

5. Résultat opérationnel

La **marge opérationnelle** s'établit à **9,6%** du chiffre d'affaires, contre 10,9% en 2013. Le bénéfice opérationnel consolidé 2014 est de 353 millions d'euros contre 498 millions d'euros en 2013.

Le niveau de Recherche et Développement autofinancés de 488 M€ (contre 482 M€ en 2013), représente 13,3% du chiffre d'affaires (contre 10,5% en 2013). Cela explique, pour l'essentiel, la diminution de la marge opérationnelle. L'amélioration de la parité \$/€ à la clôture (1,21 \$/€ contre 1,38 \$/€) et du taux de couverture (1,25 \$/€ contre 1,26 \$/€) vient atténuer cette diminution.

6. Résultat financier ajusté

Le **résultat financier ajusté** 2014 est de **43 millions d'euros**, contre 15 millions d'euros en 2013. Le Groupe a, en particulier, dégagé au cours de l'année 2014 un bénéfice de 35 millions d'euros sur la cession de valeurs mobilières de placement disponibles à la vente contre un bénéfice de 10 millions d'euros en 2013. Cela est lié, en particulier, à l'utilisation partielle de notre trésorerie pour l'achat de nos actions propres.

7. Résultat net ajusté

La **marge nette ajustée** est de **10,8%** du chiffre d'affaires, contre 10,6% en 2013. Le résultat net **ajusté** 2014 s'élève à 398 millions d'euros contre 487 millions d'euros en 2013.

Exposé sommaire sur la situation du Groupe en 2014



L'apport du résultat ajusté de THALES, avant amortissement du Purchase Price Allocation, dans le résultat net du Groupe est de 135 millions d'euros en 2014 contre 153 millions d'euros en 2013. La baisse provient essentiellement de l'impact négatif de DCNS, consolidée à 35% par THALES.

N.B: le bénéfice net IFRS 2014 est de 283 millions d'euros contre 459 millions d'euros en 2013.

8. Trésorerie

Le Groupe utilise un indicateur propre appelé « Trésorerie Disponible » qui reflète le montant des liquidités totales dont dispose le Groupe, déduction faite des dettes financières. Il reprend les postes du bilan suivants :

- trésorerie et équivalents de trésorerie,
- valeurs mobilières de placement disponibles à la vente (à leur valeur de marché),
- dettes financières.

La Trésorerie Disponible consolidée s'élève à 2 397 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 3 708 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Cette diminution s'explique principalement par l'achat d'actions propres pour un montant de 934 millions d'euros, l'augmentation de 608 millions d'euros du besoin en fonds de roulement liée à la croissance des stocks et en-cours, le versement de 90 millions d'euros de dividendes, partiellement compensés par la Capacité d'Auto-financement générée par l'activité au cours de l'exercice (+331 millions d'euros).

9. Bilan

Le total des capitaux propres s'établit à 4 096 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 5 096 millions d'euros (retraité) au 31 décembre 2013. Cette diminution s'explique essentiellement par l'achat de 952 643 actions propres pour un montant de 934 millions d'euros. Comme prévu par le programme de rachat, 912 143 actions, représentant 9,01% du capital, ont été annulées pour un montant de 894 millions d'euros.

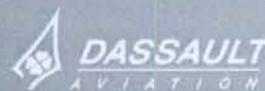
Au 31 décembre 2014, le Groupe détient 40 500 de ses propres actions, inscrites en diminution des capitaux propres pour un montant de 40 millions d'euros.

Les emprunts et dettes financières s'établissent à 985 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 268 millions d'euros au 31 décembre 2013. En 2014, le Groupe a souscrit des emprunts auprès d'établissements de crédit pour un montant de 700 millions d'euros. Les dettes financières comprennent également la participation des salariés en compte courant bloqué.

Au 31 décembre 2014, les stocks et en-cours ont augmenté de 405 millions d'euros. Ils s'élèvent ainsi à 3 092 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 2 687 millions d'euros au 31 décembre 2013. Les avances et acomptes reçus sur commandes s'établissent à 2 271 millions d'euros contre 2 294 millions d'euros au 31 décembre 2013.

La valeur de marché des instruments financiers dérivés est négative (-40 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 312 millions d'euros au 31 décembre 2013). Cette variation s'explique principalement

Exposé sommaire sur la situation du Groupe en 2014



par l'évolution de la parité \$/€ au 31 décembre (1,21 \$/€ au 31 décembre 2014 contre 1,38 \$/€ au 31 décembre 2013).

La provision pour coût des départs à la retraite est de 487 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre 382 millions d'euros au 31 décembre 2013. Cette évolution est principalement liée à la diminution des taux d'actualisation.

10. Proposition de dividende

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires la distribution, en 2015, d'un dividende de **10 €/action** correspondant à un montant de 92 millions d'euros, soit un payout de 23%, contre 18% en 2014.

11. Activités du Groupe

Programmes FALCON :

L'exercice 2014 a été marqué par :

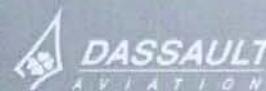
- le lancement en mai, lors du salon de l'aviation d'affaires EBACE à Genève, du FALCON 8X qui vient compléter notre offre commerciale. Il a un rayon d'action de 6 450 nm (~ 12 000 km), la plus longue cabine passagers de la gamme FALCON et un faible coût d'exploitation. Le montage général du premier avion a eu lieu à Mérignac, la mise sous tension électrique a été réalisée en juillet et les essais systèmes au sol se sont déroulés avec succès. La première présentation publique du FALCON 8X (Roll Out) a eu lieu à Mérignac le 17 décembre 2014,
- l'assemblage et le début des essais au sol du FALCON 5X,
- la sortie de l'usine de Mérignac du 250^{ème} FALCON 7X et la démonstration des exceptionnelles capacités opérationnelles de cet avion : record de vitesse entre New York et London City Airport et opérations à Daocheng-Yading, l'aéroport commercial le plus haut du monde (4 411 m d'altitude),
- la mise en service de deux showrooms au Bourget et à Teterboro (USA) pour recevoir nos clients FALCON et faciliter le processus de spécification des avions,
- la poursuite des travaux d'extension et de modernisation du site de DASSAULT FALCON JET à Little Rock (Arkansas, États-Unis). Le chantier des futures infrastructures destinées à l'aménagement intérieur du FALCON 5X et du FALCON 8X a été lancé le 2 septembre.

Programmes DÉFENSE :

Concernant le RAFALE, l'année 2014 a été marquée par :

- la livraison de 11 avions à l'État français, ce qui porte le total des RAFALE livrés à 137,

Exposé sommaire sur la situation du Groupe en 2014



- le lancement des travaux de développement du standard F3-R, suite à la notification du marché correspondant fin 2013 ; ce standard, qui sera livré en 2018, inclut notamment le missile Air-Air longue portée METEOR, le Pod de Désignation Laser Nouvelle Génération (PDL - NG) et la version à guidage terminal laser de l'Armement Air-Sol Modulaire (AASM),
- la livraison des 2 premiers RAFALE Marine rétrofités au standard F3,
- la poursuite des négociations exclusives avec les autorités indiennes et les partenaires industriels indiens pour finaliser le contrat relatif à la vente / licence de 126 RAFALE,
- la poursuite d'actions de promotion et de prospection dans d'autres pays,

S'agissant des autres programmes d'avions militaires, il convient de noter :

- la poursuite des travaux de mise au point de la modernisation des MIRAGE 2000 indiens, et le début des chantiers série en Inde avec deux premiers avions dont la transformation s'effectue sous notre responsabilité,
- la transformation d'un troisième ATLANTIQUE 2 pour le doter d'une caméra électro-optique à hautes performances, dans le cadre d'une « Urgence Opération »,
- la poursuite des travaux de développement de la rénovation du système de combat de l'ATLANTIQUE 2. Cette rénovation inclut l'intégration d'un nouveau cœur système ainsi que de nouveaux capteurs, dont le radar Searchmaster de THALES,
- la livraison du 2^{ème} FALCON 50 de SURveillance MARitime (sur 4) à la Direction Générale de l'Armement (DGA) et la mise en service opérationnel des 2 avions par la Marine Nationale.

Concernant les UCAS (Unmanned Combat Air Systems) :

- la campagne de démonstration de furtivité de l'avion de combat sans pilote (UCAV) nEUROn, au profit de la DGA,
- la notification par les gouvernements français et britannique, dans le cadre de l'accord de Brize Norton, de la phase de faisabilité d'une durée de 24 mois, destinée à préparer un programme potentiel de démonstration pour un Système de Combat Aérien Futur (SCAF-FCAS). Cette phase associe BAE SYSTEMS et DASSAULT AVIATION comme chefs de file de l'organisation industrielle comprenant également ROLLS-ROYCE, SAFRAN, SELEX, et THALES.

Concernant les systèmes MALE (Moyenne Altitude Longue Endurance) :

- le début des discussions avec les ministères de la défense français, allemand et italien en vue de la phase de définition d'un programme de drone MALE européen, sur la base de la proposition que nous avons élaborée avec nos partenaires AIRBUS DEFENCE AND SPACE et ALENIA-AERMACCHI,
- la poursuite, dans le domaine spatial, de nos travaux relatifs au projet de démonstrateur de rentrée atmosphérique « Intermediate eXperimental Vehicle » (IXV) dont le lancement est prévu au premier semestre

Exposé sommaire sur la situation du Groupe en 2014



2015 et au projet « SubOrbital Aircraft Reusable » (SOAR) de la Société SWISS SPACE SYSTEMS pour lequel DASSAULT AVIATION est avionneur conseil.

Enfin, à noter une première mondiale : vol en patrouille d'un nEURON, d'un RAFALE et d'un FALCON 7X. Notre démonstrateur de drone de combat a effectué un vol au dessus de la Méditerranée de près de deux heures en formation serrée avec deux appareils de type différents. Ce vol de plusieurs centaines de kilomètres était destiné à étudier les capacités du nEURON à évoluer en patrouille.

12. Perspectives 2015

Le Groupe devra, dans le domaine FALCON, réussir :

- la poursuite de l'effort de vente pour toute la gamme,
- le 1^{er} vol du FALCON 5X,
- la montée en cadence de la fabrication des nouveaux modèles, avec pour objectif un niveau de maturité maximal dès l'entrée en service,
- la mise en service des solutions de support que nous avons annoncées au NBAA ;

et dans le domaine militaire :

- exécuter le contrat RAFALE Égypte,
- concrétiser les négociations avec les autorités indiennes et poursuivre les prospections RAFALE export,
- poursuivre le développement du standard RAFALE F3-R,
- finaliser les essais du nEURON,
- progresser avec les Britanniques sur l'étude SCAF-FCAS,
- obtenir le feu vert des ministères de la défense français, allemand et italien pour le lancement d'une phase de définition d'un système de drone MALE répondant aux besoins des trois pays,
- avancer dans les travaux de rénovation du système de combat et des capteurs de l'ATLANTIQUE 2,
- livrer deux FALCON 50M à la Marine nationale et nous positionner dans les appels d'offres internationaux pour la fourniture de solutions basées sur le FALCON 2000 MRA, notamment au Japon.

Le Groupe prévoit de livrer en 2015 environ 65 FALCON. La chaîne de fabrication RAFALE sera maintenue à la cadence de 1 avion par mois, mais en raison de l'adaptation des livraisons RAFALE Égypte, nous devrions livrer 8 RAFALE en 2015.

Compte tenu des autres activités, le chiffre d'affaires 2015 devrait être supérieur à celui de 2014.

DASSAULT AVIATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2015

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Résolution de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

PREMIERE RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit des dirigeants mandataires sociaux et de certains salariés de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- 1) autorise le Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, au profit de membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et au profit des mandataires sociaux éligibles de la Société ;
- 2) décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- 3) décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 40 500 actions représentant 0,44% du capital de la Société au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- 4) décide (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée minimale imposée par la loi et (b) que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée minimale imposée par la loi. Toutefois, et sans préjudice des dispositions prévues par l'article L.225-197-1-II dernier alinéa du Code de commerce, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à porter la période d'acquisition à une durée supérieure ou égale à la somme des durées prévues aux (a) et (b) ci-avant et à ne prévoir en conséquence aucune période de conservation.
- 5) décide par ailleurs que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

- 6) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur ; fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire ; prendre toutes mesures, le cas échéant, s'il le décide, pour protéger les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en procédant à d'éventuels ajustements ; constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes formalités utiles et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- 7) décide que la présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration informera chaque année, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

SECONDE RÉOLUTION

Modification apportée au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 28 janvier 2015

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et le rappel étant fait des termes et conditions du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 28 janvier 2015, porte le prix maximum d'achat des actions Dassault Aviation que le Conseil d'administration pourra acheter ou faire acheter dans le cadre de ce programme de rachat d'actions à 1 500 euros par action en lieu et place du plafond actuel de 1 200 euros, les autres modalités de ce programme demeurant inchangées, notamment la condition de durée dudit programme de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 28 janvier 2015.

TROISIEME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

DASSAULT AVIATION

Société Anonyme au capital de 72 980 304 €
Siège social : 9, Rond-Point des Champs-Élysées-Marcel Dassault
75008 PARIS
712 042 456 RCS PARIS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

**(A RETOURNER À BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
CTS - SERVICES AUX EMETTEURS - ASSEMBLÉES
GRANDS MOULINS DE PANTIN, 9 RUE DU DÉBARCADÈRE, 93761 PANTIN CEDEX)**

Je soussigné

Nom, prénom

Adresse

Propriétaire de

-actions nominatives
-actions au porteur, inscrites en compte
chez(1)

demande que me soient adressés, conformément à l'article R.225-88 du code de commerce, les documents et renseignements visés à l'article R.225-83 dudit code, relatifs à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 23 septembre 2015,

reconnait avoir déjà reçu les documents visés aux articles R.225-76 et R.225-81 du code précité.

Ale2015

Signature :

Nota : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indiquer le nom de l'intermédiaire financier (Banque, Etablissement Financier ou Prestataire de services d'Investissement) teneur du compte.